

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°23-AV-0358

PORTANT AUTORISATION D'UTILISATION TEMPORAIRE D'UNE SONORISATION

Objet : Marché de l'artisanat sono

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

13 mai 2023 - 13 mai 2023 Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-2 et R.1336-1 à R.1336-10.

Vu les articles du code de la route,

Vu l'article R.623-2 du code pénal,

Vu la loi n°92-14444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 relatif à la prévention des nuisances sonores,

Vu l'arrêté municipal du 16 février 2021 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande d'autorisation formulée par l'organisateur,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 - AUTORISATION:

Dans le cadre de l'organisation d'un marché de l'artisanat, la Fédération Aixoise des Artisans et Commerçants, sise 4 rue Vaugelas - 73100 AIX-LES-BAINS, représentée par Monsieur Florian LOUVEAU, est autorisée à titre exceptionnel à installer un sonorisation AVENUE DE VERDUN, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté :

Le samedi 13 mai 2023 de 09h00 à 19h00.

ARTICLE 2:

Cette autorisation est délivrée sous réserve qu'elle ne donne pas lieu à aucun abus tant en ce qui concerne la fréquence, l'intensité et la durée qui ne devront constituer aucune gêne pour les riverains.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formulé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, auprès du tribunal administratif sis 2 place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 Grenoble cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 4:

Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté N° 23-AV-0358

Police municipale 4 rue Jean Monard 73100 AIX-LES-BAINS Tél: 04.79.35.38.36 Mail: police@aixlesbains.fr

ARTICLE 5:

Copie de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police,
- Monsieur le Directeur de la sécurité et de la tranquillité publique,
 Monsieur le Chef de service de police municipale,

Le requérant.

Aix-les-Bains, le 26/04/2023



Pour le maire l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains Jean-Marc VIAL